



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2025.148**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817 sur le territoire de la commune de CAPVERN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU les décrets n° 2005\_1499 du 5 décembre 2005 et n° 2009\_615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010\_578 en date du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté préfectoral n°65-2025-08-21-00005 du 21 août 2025 relatif aux restrictions de circulation de l'échangeur n°15 de l'A64 à CAPVERN,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU l'arrêté temporaire n° 13/2025.146 du 22 août 2025,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du vendredi 22 août 2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée au droit du giratoire au carrefour de la route départementale n°817 et de la bretelle d'accès à l'autoroute A64, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Les dispositions prescrites dans l'arrêté temporaire n° 13/2025.146 du 22 août 2025 sont abrogées.

**ARTICLE 2.** Sur le territoire de la commune de CAPVERN, en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°817 du Point de Repère (PR) 17+060 au PR 17+062, la circulation des véhicules sera réglementée au droit de l'anneau du giratoire selon les phases d'avancement du chantier :

- **Du mardi 09 septembre 08h00 au mercredi 10 septembre 2025 à 9h00 :** la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf secours, dans le sens LANNEMEZAN-CAPVERN.
- **Du mercredi 10 septembre à 9h00 au jeudi 11 septembre 2025 à 07h00 :** la circulation des véhicules sera alternée manuellement par piquets K10.
- **Du jeudi 11 septembre 2025 à 19h00 au vendredi 12 septembre 2025 à 7h00 :** la circulation sera interdite à tous les véhicules sur l'intégralité du giratoire.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Durant toute la période une déviation pour tous les véhicules sera mise en place par les routes départementales n°817, D 929, D717, D938, D11, D211 sur les communes de Capvern, Lannemezan, La Barthe de Neste, Avezac Prat Lahitte.

**ARTICLE 3.** Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux précitées.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 5 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 4.** Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 6.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAPVERN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 22 AOUT 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du Service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de CAPVERN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

